Département du HAUT-RHIN

VILLE DE RIXHEIM

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20221005-DCM-2-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022

Arrondissement de MULHOUSE

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus: 33

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Conseillers en fonction:

dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim (le vingt-neuf septembre de l'an deux mille vingt-deux)

Conseillers présents :

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Conseillers absents:

Présents (18): Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Eddie WAESELYNCK, Raphaël SPADARO, Michèle DURINGER, Marie-Pierre BOUGENOT, Bérengère MICODI, Sébastien BURGY et Bruno TRANCHANT.

Excusés (15):

Mme Catherine MATHIEU-BECHT (procuration à Mme ADAM)

Mme Barbara HERBAUT

M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)

Mme Valérie MEYER (procuration à M. EHRET)

M. Patrick BOUTHERIN

M. Alain DREYFUS

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à M. KIMMICH)

Mme Guileine LEVY

Mme Miné SEYHAN

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Bilge BAYRAM

Mme Véronique FLESCH

M. Alexandre DURRWELL

M. Lucas SCHERRER

-0-0-0-

## Point 2 de l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 17 mai et 30 juin 2022

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20221005-DCM-2-DE Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 17 mai et 30 juin 2022.

\_\_\_\_\_

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme RIXHEIM, le 5 octobre 2022

Le Maire,

Rachel BAECHTEL

La Secrétaire de séance,

Sophie ACKER

## Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site internet de la ville de Rixheim le 05 octobre 2022.